



« *Dormillouse ; Laverq* »

*Site FR9301529*

# Document d'objectifs

**Tome 2**

\*\*\*\*\*

réalisation

2007

## DOCUMENT D'OBJECTIFS " DORMILLOUSE ; LAVERQ" FR9301529

## B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS ..... 2

I- LES ENJEUX SUR LE SITE.....	2
I-1- les milieux ouverts pastoraux.....	2
I-2- les milieux aquatiques.....	3
I-3- les landes et fruticées.....	3
I-4- les milieux forestiers.....	3
I-5-les milieux rocheux.....	4
I-6- les espèces de la directive.....	4
II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION.....	5
OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS.....	6
OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES.....	6
OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES FORÊTS RESINEUSES.....	7
OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.....	7
OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES.....	8
OBJECTIF N°6 : INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS.....	8
III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS.....	8
III-1- Le cadre des mesures de gestion contractuelles.....	9
III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle.....	9
III-1-2- Financement des mesures contractuelles.....	10
III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière.....	10
III-1-2-2- Liste des contractants potentiels.....	10
III-1-2-3- Les financements mobilisables.....	11
Les mesures de gestion contractuelle.....	11
Les actions collectives et le suivi des mesures.....	12
Tableau récapitulatif.....	12
III-1-3- Modalités d'application.....	15
III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale.....	15
III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces.....	15
III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial.....	15
III-1-3-4- Financement des mesures hors du site.....	15
III-1-3-6- Limites du site.....	16
IV LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES SOUS FORME DE FICHES.....	17
OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES.....	19
OBJECTIF N°2 : REHABILITATION ENTERTIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS.....	33
OBJECTIF N° 3 : PRESERVATION DES FORETS.....	46
OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.....	62
OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES.....	75
OBJECTIF N°6 : INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION - ASSISTANCE REGLEMENTAIRE – ANIMATION - AMENAGEMENTS.....	82

## B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS

LIAISON AVEC LA PARTIE "HIERARCHISATION DES ENJEUX" DU "TOME 1".

Ce document correspond à un programme d'actions répondant aux objectifs retenus dans la partie "Orientations".

Une fois le Document d'Objectifs approuvé une structure, désignée par le comité de pilotage, se verra confier l'animation générale et le suivi du dispositif de mise en œuvre du Document d'Objectifs. Son rôle sera notamment de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le Document d'Objectifs.

### I- LES ENJEUX SUR LE SITE

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation...) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

Finalement, l'enjeu dépend de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) sont plus ou moins comparables :

- les milieux ouverts (pelouses),
- les milieux humides,
- les landes et fruticées,
- les milieux forestiers,
- les milieux rocheux (éboulis et falaises).

#### ***I-1- LES MILIEUX OUVERTS PASTORAUX***

##### **PELOUSES :**

**fort enjeu de conservation des espèces,  
fort enjeu de conservation des habitats,  
enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

Les pelouses occupent une surface importante sur le site. Leur intérêt réside à la fois par leur représentativité et par leur grande variété. De plus, elles constituent les

milieux de vie de nombreuses espèces de grande valeur biologique. On notera tout particulièrement la grande richesse du site en papillons diurnes.

**PRAIRIES DE FAUCHE :**

**enjeu majeur de conservation des espèces,  
enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,  
enjeu de conservation de paysages traditionnels,  
enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation. Lorsque, ces zones sont toujours exploitées, elles le sont par le pâturage ce qui va à terme, induire des modifications de l'habitat.

***I-2- LES MILIEUX HUMIDES***

Les enjeux de gestion du site sont très importants pour ces habitats. A contrario des milieux ouverts pastoraux, ces milieux représentent des petites surfaces relativement restreintes et isolées.

**TOURBIERES ALCALINES, ACIDES ET TREMBLANTES**

**enjeu majeur de conservation de l'habitat  
fort enjeu de conservation d'espèces rares**

**BAS MARAIS ALCALINS :**

**fort enjeu de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

**SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATION DE TRAVERTIN :**

**fort enjeu de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

**Formations pionnières de torrent à Laiche bicolore :**

**Enjeu majeur de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

***I-3- LES LANDES ET FRUTICEES***

**enjeu moyen de conservation des habitats,  
fort enjeux de conservation des espèces.**

L'intérêt principal des landes et fruticées du site réside dans leur grande variété de types et d'espèces ligneuses représentées et leur richesse en espèces d'intérêt patrimonial.

***I-4- LES MILIEUX FORESTIERS***

Les forêts servent de gîte aux Chauves-souris, dites forestières et à de nombreux oiseaux cavernicoles. Les sapinières pessières sont extrêmement riches en insectes saproxylophages du fait de l'abondance de bois mort à tous les stades de décomposition.

**PINERAIES A CROCHETS**  
**fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,**  
**enjeu paysager.**

Les pineraies à crochets sont très peu représentées et peu typiques sur les site.

**MELEZEINS :**

**fort enjeu pour la conservation des espèces,**  
**enjeu de conservation de l'habitat,**  
**enjeu paysager,**  
**enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

Les mélèzeins se rencontrent sous trois faciès différents :

- Les mélèzeins sur landes sont pour la plupart des peuplements à structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement.
- Les mélèzeins sur mégaphorbiaies sont pour la plupart des peuplements à structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée jeune avec des individus relictuels, très âgés. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur irrégularisation.
- Les mélèzeins pré-bois sur pelouses, issus de colonisation naturel progressive sur les milieux ouverts du fait de la baisse des activités pastorales. L'objectif est de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de l'utilisation pastorale.

#### ***I-5-LES MILIEUX ROCHEUX***

**Enjeu moyen de conservation des habitats,**  
**fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,**  
**intérêt paysager remarquable.**

Les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé. Il faudra cependant rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature.

Leur conservation est importante à l'échelle du site.

#### ***I-6- LES ESPECES DE LA DIRECTIVE***

Tableau présentant les enjeux de conservation des espèces pour chaque type d'habitat

<b>TYPE D'HABITAT</b>	<b>ENJEUX</b>
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Très Fort
Milieux humides	Très Fort
Milieux forestiers	Très Forts
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Moyen

## II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION

A l'issue du travail de synthèse de toutes les données écologiques, naturalistes, socio-économiques et culturelles, et des différents enjeux les reliant (cf. "Document d'Objectifs volet de compilation"), la liste des objectifs de gestion contractuelle a été déterminée. Elle présente de façon synthétique les objectifs majeurs quant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Les objectifs ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site (cf. annexes 1 et 2). Chaque espèce et chaque habitat se trouve donc associé à au moins un objectif.

**Les objectifs de gestion du site sont au nombre de six.**

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se décline t-il en plusieurs actions.

## LISTE DES OBJECTIFS ET DES MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION DU SITE " Dormillouse ; Laverq " FR9301529

### OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

**Action 1.1** - *Préservation des milieux humides*

**Mesure 1.1.1** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat

**Mesure 1.1.2** - Protection du milieu fragile par mise en défend localisée

**Mesure 1.1.3** - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides

**Action 1.2** – *Restauration des milieux humides*

**Mesure 1.2.1** - Réalisation de travaux de restauration de l'habitat

**Action 1.3** - *Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure 1.3.1** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

### OBJECTIF N°2 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

**Action 2.1** - *Entretien et préservation des milieux ouverts*

**Mesure 2.1.1** - Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

**Mesure 2.1.2** - Incitations à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

**Mesure 2.1.3** - entretien des prairies par la fauche

**Action 2.2** - *Restauration des habitats d'intérêt communautaire*

**Mesure 2.2.1** - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires.

**OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES FORÊTS**

**Action 3.1** - *Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB.*

**Mesure 3.1.1** - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du docob

**Action 3.2** - *Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier*

**Mesure 3.2.1** - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production

**Mesure 3.2.2** - Création et entretien de clairières forestières

**Mesure 3.2.3** - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

**Action 3.3** - *Préservation des forêts d'intérêt communautaire*

**Mesure 3.3.1** - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production

**Action 3.4** - *Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

**Mesure 3.4.1** - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

**OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.**

**Action 4.1** - *Maintien des populations de chauves souris*

**Mesure 4.1.1** - Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

**Action 4.2** – *Maintien des populations d'Isabelle de France*

**Mesure 4.2.1**- Etude de faisabilité d'un arrêté préfectoral de biotope dans la vallée de l'Ubaye

**Action 4.3**- *Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces.*

**Mesure 4.3.1** - Création et entretien de clairières

**Mesure 4.3.2** - Création et entretien d'éléments fixes du paysage

**Mesure 4.3.3** - Réhabilitation et entretien d'habitats d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires

**Mesure 4.3.4** - travaux sylvicoles sans enjeu de production

**Mesure 4.3.5**- Lutte contre les espèces envahissantes

## OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

**Action 5.1-** *Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.*

**Mesure 5.1.1 -** Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

**Action 5.2 -** *Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial*

**Mesure 5.2.1 -** Suivi des populations d'ancolie de Bertoloni.

**Mesure 5.2.2 -** Suivi des populations de chiroptères

**Mesure 5.2.3 -** Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire

## OBJECTIF N°6 : INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS

**Action 6.1 -** *Information-Communication-Sensibilisation*

**Mesure 6.1.1 -** Informer le grand public

**Action 6.2 -** *Animation et gestion du site*

**Mesure 6.2.1 -** Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

**Action 6.3 -** *Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion*

**Mesure 6.3.1 -** Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique

**Mesure 6.3.2 -** Création de deux sentiers d'interprétation à proximité de l'abbaye de Laverq

### III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se subdivise-t-il en plusieurs actions qui se déclinent elles-mêmes en mesures.

Les mesures de préservation proposées sont de nature contractuelle, réglementaire ou concernent les travaux soumis à évaluation des incidences. Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle permet une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux.

**L'accent étant mis sur les mesures contractuelles, leur description constitue la partie la plus importante de ce document.**

### **III-1- LE CADRE DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES**

#### **III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle**

Les fiches descriptives des actions sont regroupées par objectif. Sur chaque fiche figure l'objectif de gestion, le numéro et le nom de l'action, et la description de la mesure en question (gestion proposée, habitats et espèces concernés, données de contractualisation et cahier des charges décrivant les engagements à respecter par le bénéficiaire).

La surface des habitats potentiellement concernés par une mesure est exprimée par unité de gestion, en hectare (la surface des "habitats points", des habitats linéaires d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas mentionnée). Elle a été estimée par SIG (Système d'Information Géographique).

Le périmètre d'application de chaque mesure sera défini par la localisation des habitats concernés ou par celle des milieux leur succédant dans un processus de dégradation. L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas de faire figurer tous les habitats mentionnés dans les fiches descriptives.

Les coûts sont estimés sur la durée du contrat pour chaque mesure.

En préalable à l'application de certaines mesures de gestion, préconisées dans le Document d'Objectifs, un investissement pourra être nécessaire (investissements en travaux, en études et en expertises).

Les estimations des coûts ont été élaborées selon les cahiers des charges des mesures agri-environnementales du PDRH pour les mesures s'y référant, mais aussi à l'aide du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts, et des documents provisoires élaborés sur d'autres sites Natura 2000.

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique (choix des itinéraires techniques en fonction des espèces en présence), il est impératif de mettre en place des suivis adéquats.

Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre seront mesurés d'après des indicateurs de suivi précisés dans chaque fiche.

Dans le cas particulier des fiches prévoyant les suivis des états de conservation ou de restauration des habitats et des espèces, on distingue deux types de suivis :

suivi des dynamiques en l'absence d'intervention,  
suivi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion.

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

Pour certains habitats et certaines espèces, le suivi de l'état de conservation fait l'objet d'une mesure décrivant l'étude qui va permettre de définir des bio-indicateurs.

Les suivis d'espèces pourront être des suivis démographiques et des études de la biologie des populations. Le Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel (CSRPN) veillera à la cohérence de ces études sur l'ensemble des sites concernés par le suivi d'une même espèce.

Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

- être rigoureux et précis,
- être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

### **III-1-2- Financement des mesures contractuelles**

#### ***III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière***

Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière doivent être décrites dans le Document d'Objectifs.

D'une manière générale, pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont le respect de la réglementation en vigueur. L'Etat devra être vigilant sur l'application des textes en accord avec la gestion environnementale préconisée dans le Document d'Objectifs.

Concernant l'agriculture, les bonnes pratiques sont mentionnées dans les cahiers des charges des mesures du PDRH. Ainsi, les actions donnant lieu à une contrepartie financière sont elles, décrites dans les cahiers des charges des mesures contractuelles. On peut également considérer que la mise en place de l'écoconditionnalité pour les aides agricoles définit en creux les bonnes pratiques.

#### ***III-1-2-2- Liste des contractants potentiels***

Communes et structures intercommunales

STRUCTURES INTERCOMMUNALES	COMMUNES
Communauté de communes DE L'UBAYE	Méolans-Revel
	Les Thuilles
	Le Lauzet sur Ubaye

Les trois communes territorialement concernées par le site appartiennent au même Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la Communauté de Communes de l'Ubaye.

## Autres partenaires

Autres partenaires publics	Autres partenaires privés
DDAF ONCFS Maison du bois DRIRE DDE DDJS CDT CRPF Conseil Général Chambre d'Agriculture CBNA ONEMA ACCA(s) AAPPMA(s) Conseil Régional ONF RTM	Universités de Marseille Agriculteurs individuels Regroupements d'agriculteurs Syndicats des propriétaires forestiers Propriétaires fonciers Fédération départementale des chasseurs GCP CEEP PROSERPINE ICAHP FFRP (Comité départemental) CAF ASPTT FFME (Comité départemental) FF cyclisme (Comité départemental) FF course d'orientation

**III-1-2-3- Les financements mobilisables**

Les fonds mobilisables pour la mise en œuvre des actions Natura 2000 peuvent faire appel à des sources variées. Nous indiquons ici les différents dispositifs de financement mobilisables suivant les types de mesure.

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides liées au PDRH.

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre de Natura 2000.

*LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE*

Si les actions sont des mesures de gestion contractuelle sur le site, elles feront l'objet de contrat Natura 2000. Le contrat Natura 2000 est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans la gestion du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site.

Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation).

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes à la partie "Opérationnelle" du Document d'Objectifs. Il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements du bénéficiaire qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans.

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des exploitants agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat agri-environnemental, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère en charge de l'Agriculture ainsi que de l'Union Européenne. Le contrat fait

référence à une Mesure Agri-environnementale (MAEt), définie sur un territoire donné, mobilisant des engagements figurants dans les annexes du PDRH. Ces contrats sont l'outil privilégié de l'agriculteur se situant dans le site Natura 2000 et dont les surfaces de l'exploitation agricole (Surface Agricole Utile) sont éligibles aux mesures agri-environnementales.

Les mesures de gestion agri-environnementales faisant référence aux engagements des annexes du PDRH sont en adéquation avec le Document d'Objectifs. Pour plus de clarté, le cahier des charges des mesures est identique à celui des engagements. Ce parallèle avec les mesures du volet Environnement-Territoire permet de guider les conseillers agricoles dans leur choix lorsqu'ils élaborent une mesure agri-environnementale en zone Natura 2000.

Le calcul de l'indemnité agri-environnementale prend en compte l'indemnisation du manque à gagner et le surcoût de gestion.

Si les actions déclinées dans le contrat ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, il prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD) ainsi que de l'Union Européenne.

#### *LES ACTIONS COLLECTIVES ET LE SUIVI DES MESURES*

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information (*cf.* objectif 5), non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation, feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations...).

Leur financement sera à rechercher auprès du MEDAD.

#### *TABLEAU RECAPITULATIF*

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Il existe d'une part des fonds spécifiques à Natura 2000 et d'autre part des fonds dont l'utilisation concourt à la mise en œuvre des objectifs de préservation retenus dans le Document d'Objectifs.

Le tableau ci-dessous présente selon les types de mesures et les types de milieux, les différentes sources de financement national et de cofinancement communautaire. Les renseignements fournis par ce tableau sont indicatifs et la liste des fonds mobilisables ne doit pas être considérée comme exhaustive.

## Les sources de financement (national et communautaire) par type d'action et type de milieu

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	Fonds		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
						COMMUNAUTAIRE	NATIONAL	
/	Mesure transversale de mise en œuvre globale de Natura 2000	animation, coordination, suivi des mesures, formation des acteurs, information du public			Life PDRH (mesure 323 A)	Life Feader Feder	MEDAD collectivités territoriales	jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire
Milieux ouverts	Mesure agro-environnementale	Actions décrites dans les annexes du PDRH	Contrat Natura 2000 sous forme de MAE	Exploitant agricole sur SAU (cultures annuelles, pérennes, surfaces en herbe, prairies, parcours, estives)	PDRH (mesure 214 I)	FEADER	MAP	Variable selon engagements unitaires, 55 % de cofinancement Feader
	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme	Investissements majoritairement collectifs		Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics	PDRH (mesure 323 C)	FEADER	MAP	Jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement Feader
	Mesure d'accompagnement	Investissements non productifs		Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	PDRH (mesure 216)	FEADER	MAP	80% dont 55% de cofinancement communautaire, si lié à une MAE ----- 75% dont 55% de cofinancement communautaire
Milieux forestiers Forêts publiques et forêts privées	Mesure forestière, spécifique à Natura 2000	Investissement non productifs de revenus nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000 et opérations de gestion et d'entretien, au-delà de la bonne pratique	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	Propriétaire de fonds ou ayant droit (particuliers, associations, groupements forestiers, associations syndicales, indivisions, sociétés civiles, communes ou section de commune, groupements de communes, EPCI, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers)	PDRH: Aide aux investissements non productifs (mesure 227)	FEADER	MEDAD collectivités territoriales	jusqu'à 100% dont 55% de cofinancement communautaire
	Mesure de gestion forestière liée à la production, non spécifique à Natura 2000	⇒ Amélioration de peuplements (122A) ⇒ Conversion et transformation (122B) ⇒ Desserte forestière (125A)		Idem	PDRH: Aide aux investissements forestiers de production (mesures 122 A, 122 B, 125 A)	FEADER	MAP collectivités territoriales	122 A et B : 60% maxi dont 50% communautaire 125 A : 80 % maxi dont 50% communautaire

Autres milieux (non agricoles et non forestiers)	Habitats d'eaux douces, tourbières, marais et autres zones humides, formations herbeuses sèches, landes, fourrés, habitats rocheux, grottes, ...		Contrat Natura 2000 (5 ans)	Propriétaire ou ayant droit, personne physique ou morale (EPCI, établissement public, collectivité locale, association, commune, groupement de communes, département, région, autres personnes que celles éligibles pour autres habitats)	PDRH (mesure 323 B)  Life	FEADER  Life Nature	MEDAD collectivités territoriales (MAP si RTM pour bénéficiaires communaux et privés)	jusqu'à 100% dont 50 % de cofinancement communautaire
--	---	--	-----------------------------------	---	---------------------------------	---------------------------	--	--

### **III-1-3- Modalités d'application**

#### ***III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale***

L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (1/25000) ne permet pas de faire apparaître certains milieux très localisés( ex : *Allyso-Sedion albi*). Les milieux similaires aux espaces sur lesquels sont préconisées des mesures de gestion sont concernés par les mêmes mesures.

#### ***III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces***

Sur le site nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support numérique nous permettront de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car il faudra parvenir à quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

#### ***III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial***

Les objectifs de gestion du site ont été définis de manière à prendre en compte la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est cependant vivement conseillé de veiller au bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt patrimonial.

De plus, les espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire, leur suivi permet de mesurer l'état de conservation de cet habitat.

Les itinéraires techniques seront donc déterminés selon les populations d'espèces d'intérêt patrimonial en présence.

#### ***III-1-3-4- Financement des mesures hors du site***

Certains objectifs appellent l'application de mesures de gestion en dehors du site et/ou la maîtrise d'activités hors périmètre pouvant affecter l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des facteurs extérieurs au site conditionnent la réalisation de certains objectifs, ils sont mentionnés dans ce document.

La conservation des populations de chiroptères recensées sur le site appelle la mise en œuvre de mesure de gestion à l'extérieur du périmètre (*cf.* objectif 3). Ces mesures hors sites ne seraient pas finançables sur la ligne budgétaire Natura 2000. Un financement serait envisageable sur une autre ligne à condition que ces mesures soient bien définies et leur coût chiffré.

**III-1-3-6- Limites du site**

Un agriculteur dont l'exploitation est à cheval sur la limite du site, ne bénéficiera de la MAE que sur la surface de l'exploitation se trouvant dans le site.

Les mesures contractuelles de gestion feront l'objet de contrats signés entre l'Etat et les différents partenaires (précisés dans chaque fiche descriptive).

## IV LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES SOUS FORME DE FICHES

### OBJECTIF N°1 : PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

**Action 1.1** - *Préservation des milieux humides*

**Mesure 1.1.1** - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat

#### Rappels des enjeux

fort enjeu de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces rares.

#### Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attractivité pour les animaux sauvages et domestiques (abreuvement et nourriture). Ce sont aussi des points de passage très fréquentés par les randonneurs, voire même des zones de halte, des buts de promenade.

#### Gestion proposée

Informers les usagers du caractère rare, exceptionnel et fragile de ces milieux par la pose de panneaux de recommandations. Très souvent les dégâts engendrés sont le fait de la méconnaissance.

#### Habitats et espèces concernés

##### Habitats concernés

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	2.18
3130	1	22.11x22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> . Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des régions alpines ( <i>Littorellion uniflorae</i> )	PM
3160	1	22.14x22.45	Lacs et Mares dystrophes naturelles Mares dystrophes naturelles	PM
		22.5	Masses d'eaux temporaires	0.87
3220	1	24.221x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée. Végétation ripicole herbacée des étages subalpin et montagnard des Alpes	11.54

3240	1	24.224x4 4.112	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i> . Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura	0.81
7110*	1	51.1	Tourbières hautes actives Végétation des tourbières hautes actives	5.4
7140	1	54.5	Tourbières de transition et tremblantes Tourbières de transition et tremblants <i>Caricion lasiocarpae</i>	16.24
7220*	1	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) Communautés des sources et suintements carbonatés	1.43
7230	1	54.2	Tourbières basses alcalines Végétation des bas-marais neutro-alcalins <i>Caricion davallianae</i>	55.39
7240*	1	54.3	Formation pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> Groupements pionniers des bords de torrents alpins * ( <i>Caricion incurvae</i> )	0.17
		54.4	Bas-marais acides	16.5
		22.11	Eaux oligotrophes riches en calcaire	0.45
		53.214	Cariçales à <i>Carex rostrata</i> et à <i>Carex vesicaria</i>	PM

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Damier de la succise ; Semi-apollo ; Apollon <b>Chauves-souris</b> : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt ; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
--	----------	---

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale	110.98 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS, Station de ski, Maison du bois

NOTA : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte « non agricole et non forestier ».

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre action de gestion relevant des mesures 323B du PDRH. Il sera naturel de lier cette mesure avec la mesure A32324P de mise en défens de milieux fragiles.

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide par panneau</b>	<b>Nombre de panneaux</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitat concernés (1)</b>
A323 26P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1000	<b>6</b>	<b>6000</b>	3130, 3160 3220, 3240 7110, 7140 7220, 7230 7240, 22,11 54,122-54,421

### Indicateurs de suivi

Nombre de panneaux de recommandations posés.

Nombre de contrats natura 2000 signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action 1.1 - Préservation des milieux humides****Mesure 1.1.2 - Protection du milieu fragile par mise en défend localisée****Rappels des enjeux**

fort enjeu de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces rares.

**Motivation de la mesure**

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attractivité pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Elles représentent également un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Les passages répétés de ceux-ci risquent d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation des eaux stagnantes (par apport de matière organique par les déjections) lorsqu'il existe une couchade à proximité ou un parc de contention installé en amont.

**Gestion proposée**

La mise en défend s'inscrit dans le but de limiter fortement l'impact sur ces milieux très sensibles.

**Habitats et espèces concernés****Habitats concernés**

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	2.18
3130	1	22.11x22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> . Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des régions alpines ( <i>Littorellion uniflorae</i> )	PM
3160	1	22.14x22.45	Lacs et Mares dystrophes naturelles Mares dystrophes naturelles	PM
		22.5	Masses d'eaux temporaires	0.87
3220	1	24.221x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée. Végétation ripicole herbacée des étages subalpin et montagnard des Alpes	11.54
3240	1	24.224x44.112	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i> . Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura	0.81
7110*	1	51.1	Tourbières hautes actives	5.4

			Végétation des tourbières hautes actives	
7140	1	54.5	Tourbières de transition et tremblantes Tourbières de transition et tremblants <i>Caricion lasiocarpae</i>	16.24
7220*	1	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) Communautés des sources et suintements carbonatés	1.43
7230	1	54.2	Tourbières basses alcalines Végétation des bas-marais neutro-alcalins <i>Caricion davallianae</i>	55.39
7240*	1	54.3	Formation pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> Groupements pionniers des bords de torrents alpins * ( <i>Caricion incurvae</i> )	0.17
		54.4	Bas-marais acides	16.5
		22.11	Eaux oligotrophes riches en calcaire	0.45
		53.214	Cariçaies à <i>Carex rostrata</i> et à <i>Carex vesicaria</i>	PM

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Damier de la succise ; Semi-apollo ; Apollon <b>Chauves-souris</b> : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt ; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
---	----------	---

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale	110.98 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS, Station de ski, Maison du bois

NOTA : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027).

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/ha/ An maxi</b>	<b>Surface potentielle de contractualisation</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitat concernés (1)</b>
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	<b>40,57</b>	<b>50</b>	<b>10142.5</b>	3130, 3160 3220, 3240 7110, 7140 7220, 7230 7240, 22,11 54,122-54,421

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/jr maxi</b>	<b>Nombre de journées</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitat concernés (1)</b>
A323 24P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	<b>400</b>	<b>10</b>	<b>4000</b>	3130, 3160 3220, 3240 7110, 7140 7220, 7230 7240, 22,11 54,122-54,421

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisés ou de contrat Natura 2000 « non agricole et non forestier » comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

**Action 1.1 - Préservation des milieux humides****Mesure 1.1.3 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides****Rappels des enjeux**

**fort enjeu de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

**Motivation de la mesure**

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attractivité pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Elles représentent également un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Les passages répétés de ceux-ci risquent d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation des eaux stagnantes (par apport de matière organique par les déjections) lorsqu'il existe une couchade à proximité ou un parc de contention installé en amont

**Gestion proposée**

Le contrôle de la pression du pâturage à pour but de limiter l'impact sur ces milieux très sensibles.

**Habitats et espèces concernés****Habitats concernés**

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	2.18
3130	1	22.11x22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> . Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des régions alpines ( <i>Littorellion uniflorae</i> )	PM
3160	1	22.14x22.45	Lacs et Mares dystrophes naturelles Mares dystrophes naturelles	PM
		22.5	Masses d'eaux temporaires	0.87
3220	1	24.221x24.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée. Végétation ripicole herbacée des étages subalpin et montagnard des Alpes	11.54
3240	1	24.224x44.112	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i> . Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura	0.81
7110*	1	51.1	Tourbières hautes actives	5.4

			Végétation des tourbières hautes actives	
7140	1	54.5	Tourbières de transition et tremblantes Tourbières de transition et tremblants <i>Caricion lasiocarpae</i>	16.24
7220*	1	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) Communautés des sources et suintements carbonatés	1.43
7230	1	54.2	Tourbières basses alcalines Végétation des bas-marais neutro-alcalins <i>Caricion davallianae</i>	55.39
7240*	1	54.3	Formation pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> Groupements pionniers des bords de torrents alpins * ( <i>Caricion incurvae</i> )	0.17
		54.4	Bas-marais acides	16.5
		22.11	Eaux oligotrophes riches en calcaire	0.45
		53.214	Cariçaies à <i>Carex rostrata</i> et à <i>Carex vesicaria</i>	PM

### Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Damier de la succise ; Semi-apollo ; Apollon <b>Chauves-souris</b> : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt ; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
---	----------	---

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale	110.98 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS, Station de ski, Maison du bois

NOTA: les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
-------------	-----------------------	-----------------------	---	----------------------------	--------------------------

Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	<b>33</b>	<b>150</b>	<b>24750</b>	3130, 3160 3220, 3240 7110, 7140 7220, 7230 7240, 22,11 54,122-54,421
-------------	---	-----------	------------	--------------	--

### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE t contractualisés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action 1.2 - Restauration des milieux humides****Mesure 1.2.1 – Réalisation de travaux de restauration de l'habitat****Rappels des enjeux**

fort enjeu de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces rares.

**Motivation de la mesure**

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attractivité pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Elles représentent également un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Les passages répétés de ceux-ci risquent d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation des eaux stagnantes (par apport de matière organique par les déjections) lorsqu'il existe une couchade à proximité ou un parc de contention installé en amont.

Certaines zones humides connaissent une évolution pouvant à terme conduire à leur disparition. En effet, elles sont envahies par des végétaux herbacés puis ligneux qui font évoluer considérablement leur capacité à héberger certaines espèces rares ou menacées. Lorsque ces cas se présentent, il faut être en mesure de prendre des dispositions techniques afin de réhabiliter ces habitats . C'est l'objet de la mesure présentée ci-dessous.

Ce type de travaux ne pourra être décidé qu'après la réalisation d'une expertise Scientifique désignée par le préfet de région , qui statuera sur son opportunité et sur son intensité.

**Gestion proposée**

Le but de ces travaux est de maintenir les habitats humides en bon état de conservation.

**Habitats et espèces concernés****Habitats concernés**

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	2.18
3130	1	22.11x22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> . Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des régions alpines ( <i>Littorellion uniflorae</i> )	PM
3160	1	22.14x22.45	Lacs et Mares dystrophes naturelles Mares dystrophes naturelles	PM
		22.5	Masses d'eaux temporaires	0.87

7110*	1	51.1	Tourbières hautes actives Végétation des tourbières hautes actives	5.4
7140	1	54.5	Tourbières de transition et tremblantes Tourbières de transition et tremblants <i>Caricion lasiocarpae</i>	16.24
7230	1	54.2	Tourbières basses alcalines Végétation des bas-marais neutro-alcalins <i>Caricion davalliana</i>	55.39
7240*	1	54.3	Formation pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> Groupements pionniers des bords de torrents alpins * ( <i>Caricion incurvae</i> )	0.17
		54.4	Bas-marais acides	16.5
		22.11	Eaux oligotrophes riches en calcaire	0.45
		53.214	Cariçaies à <i>Carex rostrata</i> et à <i>Carex vesicaria</i>	PM

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Damier de la succise ; Semi-apollo ; Apollon <b>Chauves-souris</b> : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt ; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
---	----------	---

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale	97.2 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS, Station de ski, Maison du bois

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte « non agricole et non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés ou Espèces concernés
-------------	-----------------------	----------------------	---	----------------------------	---

A323 13P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	<b>600</b>	<b>5</b>	<b>15000</b>	3130, 3160 3220, 3240 7110, 7140 7220, 7230 7240, 22,11 54,122- 54,421 Batraciens, Reptiles, Chiroptères Insectes
-------------	---	------------	----------	--------------	---

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027).

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Potentiel de contractualisation</b>	<b>Coût sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitat concernés ou Espèces concernés</b>
LINEA_07	restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Montant maximal annuel par mare ou plan d'eau 135 €	5 u	3 375	3130, 3160 3220, 3240 7110, 7140 7220, 7230 7240, 22,11 54,122-54,421 Batraciens, Reptiles, Chiroptères Insectes

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**Action 1.3 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

**Mesure 1.3.1 – Mesures à définir au cas par cas, sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région**

Rappels des enjeux

fort enjeu de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces rares.

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attractivité pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Elles représentent également un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Les passages répétés de ceux-ci risquent d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation des eaux stagnantes (par apport de matière organique par les déjections) lorsqu'il existe une couchade à proximité ou un parc de contention installé en amont.

Gestion proposée

Mesure à définir.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	2.18
3130	1	22.11x22.31	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> . Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnarde à subalpine des régions alpines ( <i>Littorellion uniflorae</i> )	PM
3160	1	22.14x22.45	Lacs et Mares dystrophes naturelles Mares dystrophes naturelles	PM
		22.5	Masses d'eaux temporaires	0.87
7110*	1	51.1	Tourbières hautes actives Végétation des tourbières hautes actives	5.4
7140	1	54.5	Tourbières de transition et tremblantes Tourbières de transition et tremblants <i>Caricion lasiocarpae</i>	16.24
7230	1	54.2	Tourbières basses alcalines Végétation des bas-marais neutro-alcalins <i>Caricion davallianae</i>	55.39

7240*	1	54.3	Formation pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> Groupements pionniers des bords de torrents alpins * ( <i>Caricion incurvae</i> )	0.17
		54.4	Bas-marais acides	16.5
		22.11	Eaux oligotrophes riches en calcaire	0.45
		53.214	Cariçaias à <i>Carex rostrata</i> et à <i>Carex vesicaria</i>	PM

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p><b>Lépidoptères</b> : <b>Damier de la succise</b> ; Semi-apollo ; Apollon</p> <p><b>Chauves-souris</b> : <b>Grand murin</b> ; <b>Petit murin</b> ; <b>Murin à oreilles échancrées</b> ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt ; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.</p>
---	----------	--

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale	97.2 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS, Station de ski, Maison du bois

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte « non agricole et non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A323 27P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	7220 7230 7240 54,122-54,421 22,11

### Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**OBJECTIF N°2 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS**

**Action 2.1** - Entretien et préservation des milieux ouverts

**Mesure 2.1.1** - Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

**Rappels des enjeux**

Enjeu majeur de conservation des espèces,  
 Enjeu majeur de conservation des habitats,  
 Enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
 Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

**Motivation de la mesure**

Les landes et pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales. De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

**Gestion proposée**

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

**Habitats et espèces concernés**

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
		36.122	Communautés de combes à neige sur calcaires, à Saules en espaliers <i>Arabidion caeruleae</i>	PM
		36.41	Pelouses mésophiles climaciques à Laiche courbée ( <i>Carex curvula</i> ) sous-espèce neutro-basophile (subsp. <i>rosae</i> ) <i>Oxytropido-Elyinion myosuroidis</i>	93.22
6150		36.111	Communautés acidiphiles des combes à neige alpines <i>Salicion herbaceae</i>	43.36
		36.34	Pelouses acidophiles du <i>Festucetum halleri</i>	68.74
6170	1	36.4141	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles à <i>Festuca violacea</i> et <i>Trifolium thalii</i> des Alpes <i>Caricion ferruginae</i>	53.04
6170	6	36.42	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses arcto-alpines des crêtes ventées neutro-basophiles et cryophiles des Alpes à <i>Kobresia myosuroides</i> <i>Oxytropido-Elyinion myosuroidis</i>	52.91

6170	7	36.432	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués <i>Seslerion caeruleae</i>	481.89
6170	13	36.432	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes méridionales sur sols rocaillieux instables <i>Ononidion cenisiae</i>	44.32
6210	16	34.3265	Pelouses steppiques subcontinentales Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est Eu- <i>Mésobromenion erecti</i>	98.63
6230*	13	36.311 36.313	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes. Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales ( <i>Nardion strictae</i> )	287.94
		36.311	Nardaies pauvres en espèces	159.81
		36.3311	Pelouses mésophiles des sols profonds à <i>Festuca paniculata</i> Pelouses non fauchées anciennement	14.64
6520	4	38.3	Prairies de fauche montagnardes. Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura à fenouil des Alpes et Triseté jaunâtre	235.70
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
4090	5	31.7E	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêt épineux Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales <i>Ononidion cenisiae</i>	38.04

### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : <b>Damier de la succise</b> ; Semi-apollon ; Apollon <b>Chauves-souris</b> : <b>Grand murin</b> ; <b>Petit murin</b> ; <b>Murin à oreilles échancrées</b> ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. <b>Reptiles</b> : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard des souches ; Lézard vert ; lézard des murailles

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

### Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir Carte N° 3_carte de la gestion pastorale et forestière
Surface	2383,73 ha
Partenaires presentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, Office de tourisme.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les plans de gestion pastorale pourront être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH). Ils devront avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts et ils devront bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des espèces définies dans le DOCOB.

Ils seront réalisés par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales et capable d'intégrer les différents aspects socio-économiques et environnementaux. Plus précisément, les enjeux locaux propres à chaque alpage, à chaque exploitation, seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires et les enjeux de conservation des habitats.

Les plans de gestion pastorale établiront par ailleurs la liste des équipements (points d'eau, équipements divers, clôtures, accès, cabanes pastorales...) nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées.

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (*cf.* le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur subventionnement au titre de Natura 2000<sup>1</sup>).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/ha/ An maxi</b>	<b>Surface maximale de contractualisation</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitat concernés (1)</b>
Herbe 01	enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17	<b>2500</b>	<b>212 500 €</b>	6150, 6170 6170, 6170 6170, 6210 6230, 6520 9420, 4090
Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	<b>500</b>	<b>82 500 €</b>	6150, 6170 6170, 6170 6170, 6210 6230, 6520 9420, 4090
Herbe 05	Absence de pâturage pendant une période déterminée	94	<b>300</b>	<b>141 000 €</b>	6150, 6170 6170, 6170 6170, 6210 6230, 6520 9420, 4090
Herbe 07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle par report de pâturage	89	<b>150</b>	<b>66 750 €</b>	6520 6210
Herbe 08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	116	<b>2</b>	<b>1 160 €</b>	6520 6210

<sup>1</sup> Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Herbe 09	Gestion pastorale	53	<b>2500</b>	<b>662 500 €</b>	6150, 6170 6170, 6170 6170, 6210 6230, 6520 9420, 4090
Herbe 10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	80	<b>100</b>	<b>40 000 €</b>	6150, 6170 6170, 6170 6170, 6210 6230, 6520 9420, 4090
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40.57	<b>100</b>	<b>20 285 €</b>	6150, 6170 6170, 6170 6170, 6210 6230, 6520 9420, 4090
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35.2	<b>200</b>	<b>35 200 €</b>	6150, 6170 6170, 6170 6170, 6210 6230, 6520 9420, 4090
Ouvert 03	Brûlage ou écobuage dirigé	33.95	<b>50</b>	<b>8 487,50 €</b>	6150, 6170 6170, 6170 6170, 6210 6230, 6520 9420, 4090

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel
	Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.	13	2500	32500

L'élaboration d'un plan global de gestion pastorale peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH).

NOTA (1) d'autres habitats peuvent être concernés y compris des habitats non communautaire pourvu que la gestion appliquée aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

**Action 2.1 - Entretien et préservation des milieux ouverts**

**Mesure 2.1.2 - Incitations à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.**

### Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces,  
enjeu majeur de conservation des habitats,  
enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

### Motivation de la mesure

Les équipements jouent sur le mode de fonctionnement de l'exploitation pastorale et donc sur l'impact du troupeau sur l'état de conservation des habitats et espèces associées. En particulier, l'arrivée récente des grands prédateurs nécessite des adaptations de la gestion pastorale et en particulier des investissements en cabanes et parcs. Si ces investissements ne sont pas réalisés, de nombreux quartiers pastoraux seront abandonnés et les pelouses d'intérêt communautaires laissées en libre évolution ce qui se traduira souvent par un envahissement par des végétaux ligneux et une perte de biodiversité.

### Gestion proposée

Cette mesure concerne les équipements pastoraux tels que les rénovations et créations de cabanes pastorales, points d'eau, parcs, clôtures ou tout équipement en rapport avec le multi-usage (franchissements de clôtures).

Elle concerne aussi les améliorations de parcours pour une meilleure accessibilité des zones ouvertes attractives.

### Habitats et espèces concernés

#### Habitats concernés

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
		36.122	Communautés de combes à neige sur calcaires, à Saules en espaliers <i>Arabidion caeruleae</i>	PM
		36.41	Pelouses mésophiles climaciques à Laiche courbée ( <i>Carex curvula</i> ) sous-espèce neutro-basophile (subsp. <i>rosae</i> ) <i>Oxytropido-Elynyion myosuroidis</i>	93.22
6150		36.111	Communautés acidiphiles des combes à neige alpines <i>Salicion herbaceae</i>	43.36
		36.34	Pelouses acidophiles du <i>Festucetum halleri</i>	68.74

6170	1	36.4141	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles à <i>Festuca violacea</i> et <i>Trifolium thalii</i> des Alpes <i>Caricion ferruginae</i>	53.04
6170	6	36.42	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses arcto-alpines des crêtes ventées neutro-basophiles et cryophiles des Alpes à <i>Kobresia myosuroides</i> <i>Oxytropido-Elyinion myosuroidis</i>	52.91
6170	7	36.432	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués <i>Seslerion caeruleae</i>	481.89
6170	13	36.432	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes méridionales sur sols rocaillieux instables <i>Ononidion cenisiae</i>	44.32
6210	16	34.3265	Pelouses steppiques subcontinentales Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est Eu- <i>Mésobromenion erecti</i>	98.63
6230*	13	36.311 36.313	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes. Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales ( <i>Nardion strictae</i> )	287.94
		36.311	Nardaies pauvres en espèces	159.81
		36.3311	Pelouses mésophiles des sols profonds à <i>Festuca paniculata</i> Pelouses non fauchées anciennement	14.64
6520	4	38.3	Prairies de fauche montagnardes. Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura à fenouil des Alpes et Trisète jaunâtre	235.70
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
4090	5	31.7E	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêt épineux Landes et pelouses épineuses méditerranéo-montagnardes des Alpes méridionales <i>Ononidion cenisiae</i>	38.04

### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Damier de la succise ; Semi-apollon ; Apollon <b>Chauves-souris</b> : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt ; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. <b>Reptiles</b> : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard des souches ; Lézard vert ; lézard des murailles

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

### Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir Carte N° 3_carte de la gestion pastorale et forestière
Surface	2383,73 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM,

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y sur les zones ébouleuses.

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les travaux prévus devront correspondre aux préconisations du plan global de gestion pastorale. Il n'est donc pas possible de les prévoir à l'heure actuelle. Le tableau ci-dessous est donc fourni à titre indicatif. Ce qui est certain, c'est qu'il existe un fort besoin d'amélioration des équipements sur la plupart des quartiers de pâturage du site pour mettre en adéquation le nouveau mode de gestion pastorale depuis l'arrivée de grand prédateur avec la conservation des habitats.

Mesure	Coût total investissement
Construction de cabanes, aménagement de points d'eau et de parcs de nuit.	250000 €

L'essentiel de ces équipements peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH).

### Indicateurs de suivi

Nombre et nature d'équipements pastoraux réalisés. Montant financier mis en oeuvre.

**Action 2.1 - Entretien et préservation des milieux ouverts**

**Mesure 2.1.3 - entretien des prairies par la fauche**

### Rappels des enjeux

fort enjeu de conservation des espèces,  
fort enjeu de conservation des habitats,  
enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,  
enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

### Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation.

### Gestion proposée

Cette mesure a pour objectifs :

- d'entretenir les prairies de montagne par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6210	16	34.3265	Pelouses steppiques subcontinentales Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est Eu- <i>Mésobromenion erecti</i>	98.63
6520	4	38.3	Prairies de fauche montagnardes. Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura à fenouil des Alpes et Trisète jaunâtre	235.70

## Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<p><b>Lépidoptères</b> : Damier de la succise ; Semi-apollo ; Apollo</p> <p><b>Chauves-souris</b> : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt ; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.</p> <p><b>Reptiles</b> : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard des souches ; Lézard vert ; lézard des murailles</p>
---	----------	---

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	2 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, commune

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (*cf.* le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur subventionnement au titre de Natura 2000<sup>2</sup>).

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Aide en €/ha/an</b>	<b>Surface maximale de contractualisation</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitat concernés (1)</b>
Herbe 6	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179	<b>100</b>	<b>89500</b>	6520 6210
Herbe 7	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	89	<b>100</b>	<b>44500</b>	6520 6210
Herbe 8	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	116	<b>2</b>	<b>1 160</b>	6520 6210

Les contractants Natura 2000 signaleront chaque année par parcelle la date de la fauche de la prairie, le volume de foin estimé.

Les surfaces fauchées seront suivies annuellement.

## Indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Nombre de MAE contractualisés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

<sup>2</sup> Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

**Action 2.2 - Restauration des habitats d'intérêt communautaire**

**Mesure 2.2.1 - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires.**

**Rappels des enjeux**

enjeu majeur de conservation des espèces,  
enjeu majeur de conservation des habitats,  
enjeu de conservation des paysages traditionnels,  
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

**Motivation de la mesure**

Certaines pelouses ont été récemment reconquises par la lande ou par des boisements colonisateurs. Il s'agit de les restaurer dans leur état antérieur par destruction des espèces ligneuses invasives (genêt, églantiers, mélèze...).

**Gestion proposée**

L'objectif est donc de réouvrir les milieux embroussaillés et de les maintenir par la suite à l'état de pelouse.

**Habitats et espèces concernés**

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6170	1	36.4141	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles orophiles méso-hygrophiles à <i>Festuca violacea</i> et <i>Trifolium thalii</i> des Alpes <i>Caricion ferruginae</i>	53.04
6170	7	36.432	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles orophiles méso-xérophiles des Alpes sur sols peu évolués <i>Seslerion caeruleae</i>	481.89
6170	13	36.432	Pelouses calciphiles fermées alpines Pelouses calcicoles montagnardes sèches et thermophiles des Alpes méridionales sur sols rocailleux instables <i>Ononidion cenisiae</i>	44.32
6210	16	34.3265	Pelouses steppiques subcontinentales Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est Eu- <i>Mésobromenion erecti</i>	98.63
6230*	13	36.311 36.313	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes. Pelouses acidiphiles orophiles des Alpes méridionales ( <i>Nardion strictae</i> )	287.94
		36.3311	Pelouses mésophiles des sols profonds à <i>Festuca paniculata</i> Pelouses non fauchées anciennement	14.64
6520	4	38.3	Prairies de fauche montagnardes. Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura à fenouil des Alpes et Trisète jaunâtre	235.70

## Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : <b>Damier de la succise</b> ; Semi- apollon ; Apollon <b>Chauves-souris</b> : <b>Grand murin</b> ; <b>Petit murin</b> ; <b>Murin à oreilles échancrées</b> ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. <b>Reptiles</b> : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard des souches ; Lézard vert ; lézard des murailles

## Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	1216.16 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, ADASEA, CERPAM

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires pourvu que l'opération prévue soit destinée à les transformer en habitat d'intérêt communautaire.

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur.

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface maximale de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Ouvert 01	Ouverture d'un milieu en déprise	183.60	<b>100</b>	<b>91 800</b>	6170, 6210 6230*, 6520
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35.2	<b>200</b>	<b>35200</b>	6170, 6210 6230*, 6520
Ouvert 03	Brûlage ou écobuage dirigé	33.95	<b>50</b>	<b>8487.5</b>	6170, 6210 6230*, 6520

L'animateur veillera au maintien d'une mosaïque des différents types de pelouses et landes d'intérêt communautaire.

L'écobuage raisonné est à mener sur les pelouses et landes pastorales d'intérêt communautaire. L'opération de brûlage ne pourra être renouvelée qu'une fois pendant la durée du contrat.

## Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE t contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Le suivi des zones traitées par brûlage dirigé se fait par report sur le SIG des surfaces annuellement brûlées.

## OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES FORETS

**Action 3.1** - Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du document d'objectifs.

**Mesure 3.1.1** - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du document d'objectifs

### Rappels des enjeux

fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,  
fort enjeu de conservation des espèces,  
enjeu paysager,  
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.

### Motivation de la mesure

Les peuplements présentent une structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement. D'autres, au contraire, sont dans une phase dynamique sur des milieux ouverts d'intérêt communautaire. L'objectif sera de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de la conservation de la biodiversité ainsi que de l'utilisation pastorale .

### Gestion proposée

Réviser les aménagements forestiers pour agir en faveur d'une plus grande diversité biologique : voir cahier des charges ci-dessous.  
Prendre en compte les problématiques environnementales dans l'exploitation forestière.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9420	1	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies à Myrtilles et Rhododendrons ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	182.75
9420	2	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies, mélèzeins sur mégaphorbiaies ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	58.88
9420	4	42.32	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies xérophiles à <i>Cotoneaster Juniperion nanae</i>	169.31
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76
9430*		42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	5.80
9410	10	42.21	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> )	452.57

		Sapinières à véronique à feuilles d'ortie	
	83.3111	Plantations de mélèzes Européens	0.74
	41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	2.14

### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères : Isabelle de France</b> <b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées;</b> Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

### Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	2618.44 ha
Partenaires pressentis	ONF, communes ; propriétaires de forêt privée, animateur de site

### Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements et plans simples de gestion forestiers prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

**Action 3.2 - Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier**

**Mesure 3.2.1 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production**

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Ces travaux d'éclaircissement des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que l'Ancolie de Bertoloni, les chauves souris, les coléoptères forestiers et les oiseaux. De plus, l'ouverture augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Coupe d'arbres avec éventuellement enlèvement et transfert de tout ou partie des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera étudié pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées).  
Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9420	1	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies à Myrtilles et Rhododendrons ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	182.75
9420	2	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies, mélèzeins sur mégaphorbiaies ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	58.88
9420	4	42.32	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies xérophiles à <i>Cotoneaster Juniperion nanae</i>	169.31
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76
9430*		42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	5.80
9410	10	42.21	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> ) Sapinières à véronique à feuilles d'ortie	452.57
		83.3111	Plantations de mélèzes Européens	0.74
		41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	2.14

## Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères : Isabelle de France</b> <b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées;</b> Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

## Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	2618.44 ha
Partenaires pressentis	ONF, communes ; propriétaires de forêt privée, animateur de site

## Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22705	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production	1 200	15	90 000

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gagneront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition d'être déduit des financements.

- Clauses spécifiques :

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

## Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

**Action 3.2 - Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier**

**Mesure 3.2.2 - Création et entretien de clairières forestières**

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces  
enjeu moyen de conservation des habitats

Motivation de la mesure

La création de clairières au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire. Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclairement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves souris.

De plus, la création de clairières augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Création de clairières par des travaux de coupe d'arbres, d'abattage de végétaux ligneux.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9420	1	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies à Myrtilles et Rhododendrons ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	182.75
9420	2	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies, mélèzeins sur mégaphorbiaies ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	58.88
9420	4	42.32	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies xérophiles à <i>Cotoneaster Juniperion nanae</i>	169.31
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76
9430*		42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	5.80
9410	10	42.21	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> ) Sapinières à véronique à feuilles d'ortie	452.57
		83.3111	Plantations de mélèzes Européens	0.74
		41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	2.14

## Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères : Isabelle de France</b> <b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées;</b> Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

## Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	2618.44 ha
Partenaires pressentis	ONF, Proserpine, Propriétaires forestiers, éleveurs, groupements pastoraux, universités

## Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût en €/ha	Nombre d'hectares potentiels	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	5 000	20	100 000
F22701	Expertise pour implantation	500	20 jours	10000

La taille minimale des clairières devra être de 500 m<sup>2</sup> leur taille maximale ne devra pas excéder 1500 m<sup>2</sup>. Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les irrégularisations de peuplements et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Leur localisation ainsi que leur nature feront l'objet d'un suivi cartographique. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition de ne pas rentrer dans le circuit commercial.

- Clauses spécifiques :

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

## Indicateurs de suivi

- Nombre de clairières ouvertes,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

**Action 3.2 - Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier**

**Mesure 3.2.3 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Les populations d'insectes saproxyliques (vivant dans le bois mort), sont en constante diminution du fait de l'intensification de la sylviculture qui tend à supprimer les arbres morts ou dépérissants par crainte de contamination.

Le développement de bois sénescents au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que des les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris.

Gestion proposée

Maintien sur pied d'arbres vieux, morts ou dépérissants. Cette action sera profitable aux chauves souris et également aux oiseaux cavernicoles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9420	1	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies à Myrtilles et Rhododendrons ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	182.75
9420	2	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies, mélèzeins sur mégaphorbiaies ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	58.88
9420	4	42.32	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies xérophiles à <i>Cotoneaster Juniperion nanae</i>	169.31
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76
9430*		42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	5.80
9410	10	42.21	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> ) Sapinières à véronique à feuilles d'ortie	452.57
		83.3111	Plantations de mélèzes Européens	0.74
		41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	2.14

## Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères : Isabelle de France</b> <b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées</b> ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

## Données de contractualisation

Localisation	voir carte N° 12 Carte des habitats
Surface	300 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site ; éleveurs ; DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; GCP ; ICAHP

## Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus sur 5 ans	Coût prévisionnel sur 30 ans	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	500	200	100000	16667

Nota : les arbres conservés devront avoir un diamètre supérieur au diamètre d'exploitabilité qui est de 50 cm et se situer dans des parcelles en zone d'exploitation.

## Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Action 3.3 - Préservation des forêts d'intérêt communautaire**

**Mesure 3.3.1 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production**

## Rappels des enjeux

**Fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,  
Fort enjeu paysager.**

## Motivation de la mesure

La menace sur la pérennité des forêts est due au risque de dépérissement des peuplements de Pin à crochets et de Mélèze sur l'ensemble de leur distribution, les peuplements étant constitués d'arbres de même âge. L'application de la mesure préconisée permettra d'accompagner leur renouvellement par des interventions adaptées en irrégularisant la structure et en favorisant la régénération

## Gestion proposée

Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

## Habitats et espèces concernés

## Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9420	1	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies à Myrtilles et Rhododendrons ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	182.75
9420	2	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies, mélèzeins sur mégaphorbiaies ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	58.88
9420	4	42.32	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies xérophiles à <i>Cotoneaster Juniperion nanae</i>	169.31
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76
9430*		42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	5.80
9410	10	42.21	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> ) Sapinières à véronique à feuilles d'ortie	452.57
		83.3111	Plantations de mélèzes Européens	0.74
		41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	2.14

## Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères : Isabelle de France</b> <b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées;</b> Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Sérotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

## Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	2618.44 ha
Partenaires pressentis	ONF, communes ; propriétaires de forêt privée, animateur de site

## Forme du contrat et cahier des charges général

Les peuplements situés en zones exploitables vont faire l'objet de mesures sylvicoles entrant dans le cadre de la gestion forestière classique. Reste une grande surface de forêts non exploitables. Ces peuplements, de 60 à 120 ans, ont une durée de survie limitée. Le dispositif de gestion à mettre en place étant relativement lourd et onéreux, vu les conditions d'accessibilité et de pente, il est proposé de réaliser les travaux d'irrégularisation sur des surfaces restreintes pour la durée d'application du docob afin de pouvoir en tirer des enseignements pour le futur. Il sera alors mis en place un suivi (cf. mesure 5.1.1 infra) et lors de la réactualisation du docob il sera décidé de poursuivre le protocole ou non.

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	1 200	5	30 000

## Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Action 3.4 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

**Mesure 3.4.1 – Mesures à définir au cas par cas, sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région**

### Rappels des enjeux

fort enjeu de conservation de l'habitat,  
fort enjeu de conservation d'espèces.

### Motivation de la mesure

Les milieux forestiers renferment une grande diversité faunistique et floristique spécifique.

Les peuplements de mélèze présentent une structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement.

D'autres, au contraire, sont dans une phase dynamique sur des milieux ouverts d'intérêt communautaire. L'objectif sera de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux liés à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation pastorale.

Le maintien de grandes zones boisées, de grandes zones ouvertes et de zones présentant une mosaïque de ces états est garant du maintien d'une grande diversité biologique.

### Gestion proposée

Mesure à définir.

Toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des habitats forestiers et habitats connexes, de l'équilibre des différents habitats et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

### Habitats et espèces concernés

#### Habitats concernés

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9420	1	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies à Myrtilles et Rhododendrons ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	182.75
9420	2	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies, mélézeins sur mégaphorbiaies ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	58.88
9420	4	42.32	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies xérophiles à <i>Cotoneaster Juniperion nanae</i>	169.31

9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76
9430*		42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	5.80
9410	10	42.21	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> ) Sapinières à véronique à feuilles d'ortie	452.57
		83.3111	Plantations de mélèzes Européens	0.74
		41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	2.14

### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échanquées;</b> Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
---	----------	---

### Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	2618.44 ha
Partenaires pressentis	ONF, communes ; propriétaires de forêt privée, animateur de site ; Maison du bois

NOTA \* : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

### Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte forestier.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A227 13P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	6170, 6210 6230*, 6520

### Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

**OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.**

**Action 4.1** - *Maintien des populations de chauves souris*

**Mesure 4.1.1** - Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

**Rappels des enjeux**

**enjeu fort de conservation des espèces**

**Motivation de la mesure**

Certains vermifuges utilisés pour l'élevage (Ivermectines, Pyréthriinoïdes et Organophosphorés) sont toxiques pour les insectes coprophages dont l'activité induit une restitution organique garante de la fertilisation du sol et de l'assainissement des pâtures. Ils sont aussi à la base de chaînes alimentaires, notamment pour certaines Chauves souris. L'utilisation de ces produits engendre donc une chute des disponibilités alimentaires des Chauves souris qui peut conduire à une baisse des effectifs nuisible à la bonne conservation des populations.

**Gestion proposée**

Réaliser une étude sur l'utilisation des traitements de vermifuges.

Encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules.

**Habitats et espèces concernés**

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées</b> ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
--	----------	--

**Données de contractualisation**

Localisation	Quartiers de pâturage - voir carte 3 : Carte de la gestion pastorale et forestière
Surface	2800 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ICAHP, GCP, éleveurs, Communes, Maison du bois

Code Mesure	Intitulé	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
	Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques	4	550	11 000
	Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules	2	550	5 500

Nota : les financements nécessaires proviendront des crédits d'animation du site.

### Cahier des charges général

Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques : période d'utilisation, quantité, lieu, impact.

Encourager le traitement raisonné (suivis technico-sanitaires, financement d'analyses coprologiques) afin d'utiliser un produit antiparasitaire spécifique.

Pour éviter ou minimiser l'impact environnemental des traitements antiparasitaires il faut :

- Eviter les molécules nocives sur les insectes coprophages (Ivermectine, Eprinomectine, Doramectine, Abamectine, cyperméthrine, Deltaméthrine, Fluméthrine, cyfluthrine, Cyhalothrine, Dichlorvos) ; et privilégier les molécules ayant peu d'effets sur les insectes coprophages (Thiabendazole, Cambendazole, Fenbendazole, Oxfendazole, Albendazole, Nétobimin, Fébantel),
- Traiter les animaux de manière raisonnée pour éviter l'apparition de résistances,
- Avoir recours à des analyses coproscopiques en cas de doute,
- Utiliser les produits ayant des effets négatifs sur les insectes coprophages en hiver
- Confiner les animaux, dans un bâtiment ou une pâture, les jours qui suivent le traitement (environ 5 jours).

Mettre en place des inventaires réguliers de l'entomofaune des bouses (cf Objectif 5 mesures de suivi).

### Indicateurs de suivi

Nombre d'utilisateurs d'antiparasitaires systémiques, inventaire de l'entomofaune des déjections animales.

### Remarque

Cette mesure est favorable aux espèces d'oiseaux insectivores.

**Action 4.2 – Maintien des populations d'Isabelle de France**

**Mesure 4.2.1- Etude de faisabilité d'un arrêté préfectoral de biotope dans la vallée de l'Ubaye**

Rappels des enjeux

Enjeu majeur de conservation de l'espèce.

Motivation de la mesure

L'Isabelle de France n'est présente que de façon marginale sur le site. La prise en compte de sa présence ne peut avoir qu'une influence minime sur l'état de conservation des populations de l'espèce. De plus, l'outil réseau Natura 2000 n'est pas le plus adapté puisqu'il ne permet pas de prendre des mesures réglementaires en vue de la protection des espèces alors que la protection de l'Isabelle nécessite des moyens efficaces en vue de la conservation de son milieu de vie en bon état.

Concrètement, il s'agit de préserver les forêts de pins sylvestre de la vallée de l'Ubaye d'une exploitation excessive et irraisonnée aboutissant à la disparition des milieux favorables au nourrissage des chenilles.

Gestion proposée

Diligenter une étude en vue de la création d'une zone régie par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Habitats et espèces concernés

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76

Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b><u>Lépidoptères</u> : Isabelle de France</b>
--	----------	---

Cahier des charges général

Rechercher les zones de nourrissage des chenilles.  
 Informer la population tout au long de la procédure.  
 Créer le règlement de l'arrêté Préfectoral de protection de biotope

## Indicateurs de suivi

Nombre de zones de nourrissage des chenilles trouvées dans la vallée de l'Ubaye.  
Nombre de réunions d'information tenues dans la vallée.  
Prise effective de l'arrêté Préfectoral de protection de biotope.

.

**Action 4.3 - Réhabilitation des habitats d'espèces.**

**Mesure 4.3.1 - Création et entretien de clairières**

## Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

## Motivation de la mesure

Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclaircissement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves-souris.

## Gestion proposée

Augmenter les populations de Lépidoptères, coléoptères et chiroptères par création de clairières favorables à leur biologie en forêt dense.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9420	1	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies à Myrtilles et Rhododendrons ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	182.75
9420	2	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies, mélèzeins sur mégaphorbiaies ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	58.88
9420	4	42.32	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies xérophiles à <i>Cotoneaster Juniperion nanae</i>	169.31
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76
9430*		42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	5.80
9410	10	42.21	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> ) Sapinières à véronique à feuilles d'ortie	452.57
		83.3111	Plantations de mélèzes Européens	0.74
		41.D1	Bois de Trembles intra-alpins	2.14

## Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<b>Lépidoptères</b> : Isabelle de France, Ecaille chinée, Damier de la succise, Apollon, Semi-apollon, <b>Chauves-souris</b> : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

## Données de contractualisation

Localisation	voir carte 12 : Carte des habitats naturels
Surface	1200 ha
Partenaires pressentis	ONF, Proserpine, GCP, ICAHP, Propriétaires forestiers, éleveurs, groupements pastoraux, universités

Code Mesure	Intitulé	Surface prévisionnelle	Coût (euros/ha)	Coût prévisionnel sur 5 ans
		Nombre de jr		
F227 01	Mesures Création ou rétablissement de clairières ou de landes	10 ha	5000	50000
	Expertise pour implantation	15 jours	500	7500

## Cahier des charges général

La taille minimale des clairières devra être de 500 m<sup>2</sup> leur taille maximale ne devra pas excéder 1500 m<sup>2</sup>. Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

## Indicateurs de suivi

Nombre de clairières créées. Nombre d'individus de papillons contactés.

**Action 4.3 - Réhabilitation des habitats d'espèces.**

**Mesure 4.3.2 - Création et entretien d'éléments fixes du paysage**

### Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces,  
enjeu fort de conservation des habitats.

### Motivation de la mesure

Les linéaires boisés fournissent de grandes quantités d'insectes. Ce sont également des axes de déplacement reliant le gîte aux zones de chasse.

### Gestion proposée

Maintenir une structure paysagère variée ; entretenir et réhabiliter les éléments fixes du paysage, en particulier les linéaires.  
Préserver les linéaires boisés (haies, ripisylves et alignements d'arbres.

### Habitats et espèces concernés

Tout type d'habitats naturels propice au développement de ligneux arborescents. Seront privilégiés les habitats de ripisylve.

#### Habitats concernés

Code Natura	Cahiers d'habitat	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		41H	Autres bois caducifoliés	9.00
91EO*31.4	4	44.21	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Aulnaies blanches	10.80
3220	1	24.221x2 4.222	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée. Végétation ripicole herbacée des étages subalpin et montagnard des Alpes	11.54
3240	1	24.224x4 4.112	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i> . Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura	0.81

#### Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées;</b> Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de
--	----------	---

### Données de contractualisation

Localisation	voir carte 12 : Carte des habitats naturels
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, GCP, CNASEA, ONF, propriétaires

### Cahier des charges général

Voir cahier des charges des annexes du PDRH.

<b>Code Action</b>	<b>Intitulé de la mesure</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Potentiel de contractualisation</b>	<b>Coût maximal sur 5 ans (€)</b>	<b>N° habitat concernés ou Espèces concernés</b>
LINEA_02	entretien d'arbres isolés ou en alignements	Montant maximal Annuel par arbre 3,47 €	500 u	8 500	Chiroptères Insectes
LINEA_03	entretien des ripisylves	Montant maximal annuel par mètre linéaire 0,84 €	1 800 m	7 560	3220 – 3230 7230 Chiroptères Insectes

### Indicateurs de suivi

Mesures quantitatives des linéaires contractualisés, du nombre d'éléments fixes traités.

**Action 4.3 - Réhabilitation des habitats d'espèces.**

**Mesure 4.3.3 - Réhabilitation d'habitat d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires**

#### Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces,  
enjeu fort de conservation des habitats,  
enjeu de conservation des paysages traditionnels.

#### Motivation de la mesure

Certaines espèces voient leur territoire fractionné et morcelé du fait de l'envahissement du milieu par les broussailles et la forêt. Le maintien à long terme des populations de ces espèces est conditionné par la préservation de milieux ouverts et par l'interconnexion de ceux-ci au moyen de corridors autorisant une circulation aisée.

#### Gestion proposée

Réouverture des milieux par débroussaillage ou coupe des arbres.

Reconnexion des habitats par débroussaillage ou coupe des arbres et grâce à l'élagage des arbres de bordure de couloir.

#### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
			Toute forêt ou lande faisant obstacle à une circulation aisée d'une espèce animale d'intérêt communautaire.	
			Tout milieux ouverts habitats d'espèce embroussaillé ou en cours de colonisation forestière	

## Espèces d'intérêt communautaire concernées

	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Lépidoptères</b> : <b>Damier de la succise</b> ; <b>Ecaille chinée</b> ; Semi-apollon ; Apollon <b>Chauves-souris</b> : <b>Grand murin</b> ; <b>Petit murin</b> ; <b>Murin à oreilles échancrées</b> ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. <b>Reptiles</b> : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles

## Données de contractualisation

Localisation	voir carte 12 :Carte des habitats naturels
Surface	150 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, CEEP, DDAF, commune

## Cahier des charges général

Il s'agit de couper les ligneux et de les extraire ou de débroussailler les ligneux bas afin de remettre en connexion les différentes populations des espèces protégées par la directive.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha maxi	Surface maximales de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés
A323 01P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	1500	<b>15 ha</b>	<b>22500</b>	Forêts et Milieu ouvert colonisés
	Coupe de Mélèze, Pin sylvestre,	4 000	<b>20 ha</b>	<b>80 000</b>	Forêts et Milieu ouvert colonisés
	Broyage de broussailles au broyeur	800	<b>50 ha</b>	<b>40 000</b>	Forêts et Milieu ouvert colonisés
	Brûlage dirigé ponctuel des broussailles ou rémanents			<b>2 000</b>	Milieu ouvert colonisés

**Nota** : Ces mesures seront appliquées Quand les contractants ne sont pas agriculteurs. Elles sont signalées pour mémoire dans le tableau budgétaire et non prises en compte dans les totaux.

Des MAE pourront être souscrites par les agriculteurs dans le cadre de cette action :

Code Mesure	Intitulé	Coût max en €/ha/an	Nombre d'hectares maximum	Coût prévisionnel sur 5 ans
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	219	35	38325
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20	50	8800
Ouvert03	Brûlage ou écobuage dirige	33,95	50	8487,5

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisées, nombre de contrat natura 2000 signés, comportant une ou plusieurs des mesures préconisées dans cette fiche

**Action 4.3 - Réhabilitation des habitats d'espèces.**

**Mesure 4.3.4 - Mise en place de dispositifs favorisant les bois sénescents**

## Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

## Motivation de la mesure

Les populations d'insectes saproxyliques (vivant dans le bois mort), sont en constante diminution du fait de l'intensification de la sylviculture qui tend à supprimer les arbres morts ou dépérissants par crainte de contamination.

Le développement de bois sénescents au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que des les coléoptères forestiers, les chauves souris et les oiseaux.

## Gestion proposée

Maintien sur pied d'arbres vieux, morts ou dépérissants. Cette action sera profitable aux chauves souris, aux coléoptères et également aux oiseaux cavernicoles.

## Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Dénomination habitat corine	Surface
9420	1	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies à Myrtilles et Rhododendrons ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	182.75
9420	2	42.31	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies, mélèzeins sur mégaphorbiaies ( <i>Rhododendron ferruginei-Vaccinion myrtilli</i> )	58.88
9420	4	42.32	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Cembraies xérophiles à <i>Cotoneaster Juniperion nanae</i>	169.31
9420	6	42.31et3 2	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> Mélèzins pré-bois sur prairies ou pelouses	711.49
		42.58	Forêts mésophiles de Pins sylvestres des Alpes sud-occidentales	34.76
9430*		42.42	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	5.80
9410	10	42.21	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin ( <i>Vaccinio-Piceetea</i> ) Sapinières à véronique à feuilles d'ortie	452.57

### Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	1257,8 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site ; éleveurs ; DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; GCP ; ICAHP

### Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût max en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 30 ans	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	500	300	150 000	25000

Nota : les arbres conservés devront avoir un diamètre supérieur au diamètre d'exploitabilité qui est de 40 cm et se situer dans des parcelles en zone d'exploitation.

### Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Action 4.3 - Réhabilitation des habitats d'espèces.**

**Mesure 4.3.5 - Lutte contre les espèces envahissantes**

### Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces,  
enjeu fort de conservation des habitats,  
enjeu de conservation des paysages traditionnels.

### Motivation de la mesure

Certaines espèces voient leur territoire fractionné et morcelé du fait de l'envahissement du milieu par les broussailles et la forêt ou encore, elles sont menacées de disparition par l'évolution de leur biotope du fait de substitution d'espèces. Le maintien à long terme des populations de ces espèces est conditionné par la préservation des caractéristiques écologiques de leurs biotopes.

### Gestion proposée

Réouverture des milieux par débroussaillage ou coupe des arbres envahissants.  
Reconnexion des habitats par débroussaillage ou coupe des arbres envahissants.  
Destruction des espèces végétales envahissantes.

### Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
			Toute forêt ou lande faisant obstacle à une circulation aisée d'une espèce animale d'intérêt communautaire.	
			Tout milieux ouverts habitats d'espèce embroussaillé ou en cours de colonisation forestière. Tout habitat ou espèce d'intérêt communautaire dont la pérennité est menacée par l'installation d'une espèce envahissante.	

## Espèces d'intérêt communautaire concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<p><b>Lépidoptères</b> : <b>Damier de la succise</b> ; <b>Ecaille chinée</b> ; <b>Isabelle de France</b> ; Semi-apollo ; Apollon</p> <p><b>Chauves-souris</b> : <b>Grand murin</b> ; <b>Petit murin</b> ; <b>Murin à oreilles échancrées</b> ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt ; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.</p> <p><b>Reptiles</b> : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles</p>

## Données de contractualisation

Localisation	voir carte 12 : Carte des habitats naturels
Surface	150 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, CEEP, DDAF, commune, propriétaires forestiers, CRPF.

## Cahier des charges général

Il s'agit de couper les ligneux et de les extraire ou de débroussailler les ligneux bas afin de remettre en connexion ou de favoriser les différentes populations des espèces protégées par la directive.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha maxi	Surface maximales de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés
A323 01P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	1500	<b>15 ha</b>	<b>22500</b>	Forêts et Milieu ouvert colonisés
	Coupe d'espèces forestières	4 000	<b>20 ha</b>	<b>80 000</b>	Forêts et Milieu ouvert colonisés
	Broyage de broussailles au broyeur	800	<b>50 ha</b>	<b>40 000</b>	Forêts et Milieu ouvert colonisés
	Brûlage dirigé ponctuel des broussailles ou rémanents			<b>2 000</b>	Milieu ouvert colonisés

**Nota** : Ces mesures seront appliquées Quand les contractants ne sont pas agriculteurs. Elles sont signalées pour mémoire dans le tableau budgétaire et non prises en compte dans les totaux.

Des MAE pourront être souscrites par les agriculteurs dans le cadre de cette mesure :

Code Mesure	Intitulé	Coût max en €/ha/an	Nombre d'hectares maximum	Coût prévisionnel sur 5 ans
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	219	35	38325
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination Mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres Végétaux indésirables	35,20	50	8800
Ouvert03	Brûlage ou écobuage dirige	33,95	50	8487,5

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

#### Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisées, nombre de contrat natura 2000 signés, comportant une ou plusieurs des mesures préconisées dans cette fiche

**OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES**

**Action 5.1** - *Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.*

**Mesure 5.1.1** - Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux d'intérêt communautaire, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

**Rappels des enjeux**

enjeu majeur de conservation des espèces  
enjeu majeur de conservation des habitats

**Motivation de la mesure**

Il s'agit d'évaluer l'influence réelle des actions de gestion sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

**Actions proposées**

Mise en place de protocoles de suivi de la végétation.

**Habitats et espèces concernés**

Tout habitat sur lequel aura eu lieu une action de gestion en vue de la conservation des habitats d'intérêt communautaire en bon état

**Espèces concernées**

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
	Animales	<p><b>Lépidoptères</b> : Isabelle de France , Damier de la succise ;Ecaille chinée, Semi-apollo ; Apollo, Petit apollo, Alexanor</p> <p><b>Chauves-souris</b> : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.</p> <p><b>Carnivore</b> : Loup.</p> <p><b>Reptiles</b> : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ;Lézard des souches ; Lézard vert ; lézard des murailles.</p>

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

## Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones d'intervention de gestion
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF, Proserpine, GCP, EPHE, CEEP, ICAHP

## Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des relevés floristiques et leur comparaison diachronique.

Intitulé de la mesure	Nombre de relevés	Coût moyen en euros	Coût prévisionnel sur 5 ans
Réalisation de relevés botaniques et traitement	20/an	50	5 000

## Indicateurs de suivi

Nombre de relevés effectués.

**Action 5.2 - Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt patrimonial**

**Mesure 5.2.1 - Suivi des populations d'Ancolie de Bertoloni**

### Rappels des enjeux

**enjeu fort de conservation des espèces**

### Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'état des populations sur le site et d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

### Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi des populations de l'espèce.

### Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce.

Espèces concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Végétales	<b>Ancolie de Bertoloni</b>
--	-------------------	-----------------------------

### Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par l'espèce
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; CBNA

### Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population et des relevés phytosociologiques.

Intitulé de la mesure	Nombre de jours / de relevés	Coût journalier / Coût moyen en euros par relevé	Coût prévisionnel sur 5 ans
Etat des lieux des populations	15	500	7 500
Réalisation de relevés floristiques et traitement	10/an	50	2 500

### Indicateurs de suivi

Nombre de relevés effectués.

**Action 5.2** - *Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial*

**Mesure 5.2.2-** Suivi des populations de chiroptères

## Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces

## Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer la démographie des populations de chiroptères d'intérêt communautaire utilisant le site.

## Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi de population.

## Habitats et espèces concernés

Toutes les espèces de chauves souris d'intérêt communautaire.

## Espèces concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<b>Chauves-souris : Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées;</b> Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches Murin de Brandt; Murin d'Alcathoe Serotine commune ; Sérotine de Nilsson Sérotine bicolore Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
--	----------	---

## Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par les différentes espèces
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; GCP (Groupe Chiroptères de Provence); propriétaires d'immeubles.

## Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population par piégeage ou écoute ultrasons et leur comparaison diachronique avec mise en perspective des actions de gestion.

Intitulé de la mesure	Nombre de jours	Coût en euros par jour	Coût prévisionnel sur 5 ans
Réalisation d'inventaires	5/an	300	7500

### Indicateurs de suivi

Nombre de jours d'inventaire effectués.

**Action 5.2 - Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune d'intérêt patrimonial**

**Mesure 5.2.3 - Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire**

### Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

### Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

### Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi des populations d'insectes.

### Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Espèces concernées

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Animales	<b>Lépidoptères</b> : Damier de la succise ; Isabelle de France ; Semi-apollon ; Apollon
--	------------------	--

### Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par les différentes espèces
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; Proserpine, ICAHP

### Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population par piégeage et leur comparaison diachronique avec mise en perspective des conditions météorologiques et des actions de gestion.

Intitulé de la mesure	Nombre de pièges	Coût moyen en euros par pièges	Coût prévisionnel sur 5 ans
Réalisation de piégeages et traitement	10/an	50	2 500

## Indicateurs de suivi

Nombre de piégeages effectués.

**OBJECTIF N°6 : INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE  
REGLEMENTAIRE – ANIMATION - AMENAGEMENTS**

**Action 6.1 - Information-Communication-  
Sensibilisation**      **Mesure 6.1.1 - Informer le grand public**

**Action proposée**

Rendre disponible l'ensemble des informations sur le site et sa gestion, expliquer la procédure Natura 2000.

Sensibiliser le grand public aux actions de valorisation de l'espace naturel.

Mettre en place diverses actions de communication.

Le maintien de la biodiversité sur le site nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale.

La fréquentation croissante du site nécessite une information claire et adaptée à destination du public.

**Données de contractualisation**

Partenaires pressentis	communes, offices du tourisme, fédérations d'activités sportives, associations, accompagnateurs, ONF, CBNA, professionnels du tourisme
------------------------	--

Mesures	Nombre de pièce ou de jours par an	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
Créer un site internet du document d'objectifs	2	500	5 000
Réaliser et distribuer un document périodique d'information sur support papier	4	500	10 000
Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.	2000	3	6 000
Pose de panneaux dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation.	6	1 490	8940
Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris.	500	3	1 500

**Cahier des charges général**

Créer un site internet

Mettre à disposition l'ensemble des études élaborées dans le cadre du Document d'Objectifs et le Document d'Objectifs lui-même, sur un site internet. Les données confidentielles sur les espèces rares ne seront pas communiquées par ce canal.

### Réaliser une plaquette d'informations

Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes).

Réaliser une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.

### Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information

Un certain nombre de panneaux présentant la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation seront disposés dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés.

### Edition de documents de communication

Un certain nombre de documents de communication destinés à divers publics est nécessaire :

- journal annuel destiné à informer la population locale des actions générées ou financées au titre de Natura 2000 sur le site Dormillouse, Laverq.

- plaquette spécifique sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti.

Cette plaquette permettra notamment d'expliquer les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti afin que les travaux ne soient pas défavorables aux chauves souris. Elle serait plutôt réservée à la population locale, aux entreprises de rénovation, DDE, ...

Cette plaquette sera diffusée par l'animateur de site auprès des personnes concernées.

**Action 6.2 - Animation et gestion du site**

**Mesure 6.2.1 -** Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

**Action proposée**

Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats.

**Données de contractualisation**

Partenaires pressentis	CG, CR PACA, éditeurs, Pays, ADRI, Office de tourisme
------------------------	---

Mesures	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents	1	500	2 500
Propositions de modifications des textes	2	500	5 000
Veille sur les projets d'édition touristique, d'information	1	500	2 500

**Cahier des charges général**

Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents à diffusion large pour les mettre en conformité avec les objectifs de conservation du docob.

Organiser un comité de lecture de ces documents et faire des propositions de modifications pour aller dans le sens de la conservation des habitats et des espèces.

Veille sur les projets d'édition touristique, d'information.

**Action 6.3** - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion

**Mesure 6.3.1** - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique

#### Action proposée

Mise en place et entretien d'obstacles appropriés pour limiter la circulation de véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation.

#### Données de contractualisation

Partenaires pressentis	ONF, propriétaires, communes
------------------------	------------------------------

Code Mesure	Intitulé	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
	Recenser les pistes non ouvertes à la circulation nécessitant d'un aménagement particulier	1	500	2 500
A323 25P F22709	Acquisition et mise en place d'obstacles appropriés	Nombre à définir	Sur devis	-
	Entretien des ouvrages	-	forfait	-

#### Cahier des charges général

Mise en place d'obstacles appropriés en respectant les périodes d'autorisation de travaux.

#### Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements installés.

**Action 6.3** - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion

**Mesure 6.3.2** – Création de deux sentiers d'interprétation à proximité de l'abbaye de Laverq

#### Action proposée

Création de deux sentiers d'interprétation à proximité de l'abbaye de Laverq ( proposition de l'association de protection du Vallon du Laverq).  
Ces sentiers auraient pour but d'informer les visiteurs sur les richesses biologiques du Vallon ainsi que sur les modes d'utilisation du territoire passés et actuelles.

#### Données de contractualisation

Partenaires pressentis	Association de protection du vallon du Laverq, Maison du bois, propriétaires, commune, ONF
------------------------	--

Code Mesure	Intitulé	Coût prévisionnel sur 5 ans
	Etude, terrassements, réalisation des livrets et des panneaux	55000

#### Cahier des charges général

Etudier et mettre en place deux sentiers d'interprétation à proximité de l'abbaye de Laverq.

#### Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements installés.